

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2024

Convocation le 28/03/2024

Étaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET

Était absent excusé :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Agnès MONNET a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h00

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 05 Mars a été validé par l'ensemble des participants.

Mise à l'ordre du jour d'une délibération concernant

- Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

1 DP retirée sur demande pour des panneaux photovoltaïques Chemin de Galaure.

3 DP accordées : 2 pour des panneaux photovoltaïques Route du Bourg, 1 pour un abri voiture

PC accordé pour un agrandissement d'une maison individuelle Route du Bourg,

3 DP déposées 1 pour des panneaux photovoltaïques Rue des Noyers, 1 pour une piscine Route du Bourg, 1 pour un changement de toiture chemin des Mortiguettes .

Objet : Vote des Taux des Taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, avait été de nouveau votés à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, les taux des taxes subissent des règles de liens entre elles.

Compte tenu des projets en cours, Monsieur le Maire propose le maintien des taux

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Par 14 pour, 0 contre, 0 abstention

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de laisser fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Vote du Budget Primitif chaufferie bois 2024

Il est fait état des différentes dépenses et recettes qui peuvent être envisagées par la commune de Geyssans pour cette année 2024 concernant le budget chaufferie bois au regard des sections d'investissements et de fonctionnement de celui-ci.

Les montants des sections sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	17 488.98€	17 488.98€
Section d'exploitation	46 412.57€	46 412.57€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abs

Le budget primitif chaufferie bois 2024 ainsi fixé est adopté

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

La commission finances fait état des différentes dépenses et recettes qui peuvent être envisagées par la commune de Geyssans pour cette année 2024 au regard des projets d'investissements et du fonctionnement de la commune.

Les montants des sections sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	388 637.94€	388 637.94€
Section de fonctionnement	741 577.86€	1 648 217.98€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abs,

- Projets : voirie, changement toiture et menuiserie du bâtiment mairie, travaux sur église

Le budget communal 2024 ainsi fixé est adopté

OBJET : Délibération entérinant les propositions des ZAEnR (Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables) de la commune de Geyssans.

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du

10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Énergies Renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable (zones d'accélération des énergies renouvelables), à renouveler tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Par délibération n° 01.2024 du 09 Janvier 2024 la commune de Geysans a mis en place des modalités de concertation du public avec une date de fin de concertation au 17 Mars 2024.

Ces zones avaient été, au préalable, identifiées pour être présentées lors des concertations au public et elles devront être intégrées aux documents d'urbanisme.

Ces zones se concentrent sur la **production d'énergie photovoltaïque en toiture ou ombrière**, une centrale de biogaz existant déjà sur la commune et l'éolien n'y étant pas souhaité.

A l'issue de cette concertation, un bilan des faibles contributions a été présenté. Aucune modification des propositions de zonage n'est demandée.

M. Le Maire demande à ce que les zones définies soient entérinées par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Dit que les « zones d'accélération » (ZAEnR), favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article 1.1411-5-3 du code de l'énergie), sont retenues et définies dans la carte jointe à la présente délibération
- Soumettra les « zones d'accélération » (ZAEnR) retenues, définies, et délibérées à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération : « Valence Romans Agglo ».
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la saisie des ZAEnR sur <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Objet : DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A DEFENDRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DANS DES MATIERES DETERMINEES

Monsieur le maire expose que par la délibération n° 12.2020 du 28/07/2020, le conseil municipal lui accordait une délégation de pouvoir en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin que notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le maire expose que les articles susvisés permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de définir ces cas.

Monsieur le maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- les contentieux du PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.

- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

Monsieur le maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. D'AUTORISER Monsieur le maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-

dessous :

- les contentieux du PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux lié aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

3. D'AUTORISER Monsieur le maire à désigner, si besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

4. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

5. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Objet : Convention d'entente communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, St Paul Lès Romans, Chatillon saint Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse ;

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

Le matériel est composé de :

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

Modalités de financement des ajouts de matériels :

2/3 pour les communes de Génissieux, Mours, Peyrins et St Paul et 1/3 pour Chatillon, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à 12 100 euros HT ;

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours rembourseront un montant de 1975 euros à la commune de Saint Paul.

Les communes de Chatillon, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel et Triors rembourseront un montant de 600 euros à la commune de Saint Paul.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 mai 2024 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

Lors de l'exécution de la présente convention, la gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

Considérant le projet de convention ;

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : 14 POUR, 0 Contre, 0 Abs

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération ;

Divers :

- Demande de dérogation pour un enfant à scolariser à Génissieux, compte tenu des effectifs, du précédent que cela peut causer et des réponses déjà apportées à ces demandes celle-ci est refusée.
- Il est regrettable que des dommages soient causés sur les biens communaux
- 26 Mars : Réunion sur « chemin des artistes » rétrospective 2023 mise en ligne des inscriptions pour 2024 (prochaine en mai)
- Repas des anciens le 07 Décembre 2024
- 02 Avril : Réunion SIEH projet de plusieurs poulaillers sur Peyrins
 - o capacité en eau réponse non (appuyé par le SAGE)
 - o technique oui

et CA et CDG de 2023 et BP 2024 convention avec st Lattier, création de postes, projet des quelques photovoltaïques

- 09 Avril : Atelier territorial sport/ randonnée : communication avec le public, cohérence entre les différents types de randonnées : pédestre, équestre, cyclo....
- Formation espace vert pour un agent et un conseiller
- Conseil école : effectif stable en maternelle à Peyrins, évaluation, exercices d'évacuation...
- 26 mars : ambroisie stagne pour l'instant, accompagnement constant, toujours le même cabinet évinerude... Capitaine Alergo le 6 Juin à l'école CM1-CM2
- Taxi Romans : demande d'autorisation de stationnement sur la commune de Geysans

Le conseil municipal est d'accord et fixera le montant du stationnement dans un prochain conseil municipal

- Cérémonie du 19 Mars à Triors l'année prochaine à Geysans
- Tirage au sort des jurés d'assises à St Donat pour 2025
- Réunion cantonale à St Michel la RD 517 subira des travaux de réfection
- Soirée correspondants défense

Fin de séance 22h47